

M. Caouette: En français, nous disons yeah yeah. (Rires)

[Traduction]

M. Knowles: La même chose.

M. Caouette: Le député de Winnipeg-Nord-Centre, parle très bien le français. Il a dit «la même chose». Apparemment «yeah, yeah» signifie la même chose en français qu'en anglais.

[Français]

Ceci pour dire, monsieur le président, que j'approuve l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui ne réclame pas un traitement spécial mais un traitement égal et justifié pour les podiatres aussi bien que pour les optimi...—j'allais dire les optomètres—je veux dire les optométristes, dans notre pays.

Monsieur le président, j'accepte et j'appuie fortement cet amendement et je demande à mes collègues de l'appuyer de la même façon. Je demande au gouvernement, et au ministre responsable qui n'est pas ici dans le moment—je vois des anciens ministres, et j'en vois d'autres qui sont ici, je vois l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. Teillet) mais ce n'est pas la même chose—seulement je demande à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'accepter cet amendement afin que les oculistes, les optométristes et les podiatres soient acceptés comme les médecins ordinaires le sont. Un médecin ordinaire, quand il s'agit de la vue, n'est pas compétent dans la matière. Il est compétent en ce qui a trait à la médecine. Seulement, les oculistes, les optométristes, comme les podiatres, ne sont pas inclus actuellement. Je voudrais que l'honorable ministre nous dise que si une province les accepte dans sa législation, parce que ce bill C-227 se rattachera inévitablement à un bill présenté dans une législature provinciale, que le gouvernement fédéral s'engagera à respecter les optométristes, les oculistes, les podiatres, au même titre que les médecins ou les spécialistes. Et là, nous n'aurons pas un mot à dire, et nous ne nous opposerons pas à l'Ontario, au Manitoba, à la Saskatchewan, à l'Alberta, à la Colombie-Britannique, aux provinces Maritimes. Mais nous voulons que, lorsque le premier ministre du gouvernement de la province de Québec décidera de présenter un bill ou une législation sur l'assurance soins médicaux, à ce moment-là, le gouvernement fédéral ne soit pas un obstacle mais qu'il accepte la décision de quelque province que ce soit, et ce dans le plus grand respect de l'autonomie provinciale et du bien de la nation canadienne en général.

[Traduction]

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais revenir à l'objection soulevée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je le remercie du compliment qu'il m'a adressé en disant que mon amendement était ingénieux, je suppose que c'était là un compliment.

Le ministre a attaqué mon amendement sur deux fronts. D'abord, sa portée dépasserait celle du projet de résolution précédant le bill. Ensuite, il comporterait une dépense supplémentaire de deniers publics. Il a mentionné, je pense, dix-huit millions de dollars. Je pourrais contester ce chiffre, car même s'il ne s'agissait que d'un million, le point de procédure serait le même.

Telles sont, en tous cas, les deux thèses du ministre: premièrement, mon amendement déborde le cadre de la résolution; deuxièmement, il suppose une dépense additionnelle. Le ministre prétend qu'il est irrecevable pour ces deux raisons.

● (9.00 p.m.)

A l'égard de la première thèse du ministre, selon laquelle mon amendement déborde le cadre de la résolution précédant le projet de loi, je voudrais rappeler les paroles du député de Fraser Valley sur le rappel au Règlement: Sommes-nous en train de parler de l'assurance des services ou de celle des médecins? Les deux premiers mots de l'alinéa d indiquent qu'il s'agit d'une définition des «services assurés». A l'égard de cet amendement, nous admettons déjà que nous parlons des services assurés de soins médicaux, comme l'indiquent le préambule du projet de loi et la résolution qui l'a précédé.

Par conséquent, nous parlons de soins médicaux et non des personnes qui les dispensent. Nous proposons simplement, dans cet amendement, d'apporter à la définition de «soins médicaux» une précision selon laquelle les soins médicaux donnés par des personnes qui, en agissant ainsi, dispensent des services relevant des médecins, devraient être couverts comment étant des services assurés. Sur ce point donc, j'estime que la thèse du ministre n'est pas valable.

Mais bien entendu, le ministre comptait surtout sur sa deuxième thèse selon laquelle après tout, un simple député ne peut pas proposer un tel amendement, car son adoption entraînerait des dépenses supplémentaires. Il n'est pas certain qu'il en coûterait plus de forcer les gens à consulter un ophtalmologiste plutôt qu'un optométriste. Il se peut qu'il en coûte plus au gouvernement de ne pas étendre la mesure aux optométristes. Si on invoque qu'il en coûtera 18 millions de dollars de plus,